



BULLETIN MUNICIPAL DE **SAINT-VAAST LA-HOUGUE**

Nouvelle formule . Janvier 2015

**UN PEU
D'HISTOIRE :**
le soldat
inconnu p.7

**AIDE AU
PERMIS DE
CONDUIRE**
p.15

**DOSSIER
SPÉCIAL
COMMERÇANTS**
p.21

Bilan de la saison 2014

La saison 2014 a été quasiment optimale dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue avec une météo excellente de juin à septembre et l'effet du 70ème anniversaire du Débarquement en Normandie. Logiquement, la fréquentation a augmenté de 12,2% par rapport à 2013 (chiffres arrêtés au 30 septembre). Concernant les nationalités des plaisanciers en passage, les bonnes conditions météorologiques estivales ont permis aux flottes néerlandaises (+ 33,9%) et belges (+ 10,3%) de faire escale au port de Saint-Vaast-la-Hougue tout au long des mois de juin à août.

La fréquentation des britanniques est également bien remontée cette année (+ 10,5%). Cela est dû à un grand nombre de rallyes organisés pendant les mois de mai et juin (certainement un effet du 70ème anniversaire du Débarquement).

Le nombre de nuitées pour les bateaux français a lui augmenté (+ 9,6%) même si le mois d'août aurait pu être meilleur avec une première quinzaine décevante en raison d'un coup de vent la semaine précédant le 15 août.

Comparatif du nombre de nuitées en passage

	2014	2013	Différence
France	3129	2856	+ 9,6%
Royaume Uni	1666	1508	+ 10,5%
Pays-Bas	703	525	+ 33,9%
Belgique	352	319	+ 10,3%
Allemagne	106	100	+ 6,0%
Autres	66	58	+ 13,8%
TOTAL	6022	5366	+ 12,2%

Pour les séjours mensuels (supérieurs à 30 jours), le nombre de nuitées arrêté au 1er octobre est de 5730 nuitées soit 6% de moins que l'année dernière à la même période. Cette légère baisse estivale sera compensée par les nuitées des bateaux de Grandcamp-Maisy qui hivernent à Saint-Vaast-la-Hougue en raison du dévase-ment de leur port.

Pour les contrats à l'année, nous avons actuellement 651 navires dans le port et 106 bateaux inscrits sur la liste d'attente dont 50 dans la caté-gorie des 5 à 6m.



Gilles AUGER
Adjoint aux Affaires
maritimes et portuaires

Extension du système de vidéosurveillance

Afin d'améliorer la sécurité des bateaux et des installations portuaires, le système actuel de vidéosurveillance a été étendu et rénové. Les 2 caméras « dômes » du bureau du port ont été remplacées par du matériel plus actuel et un grand réseau de caméras fixes a été ajouté. Celles-ci surveillent en continu les équipements portuaires (stations gas-oil, zone technique, déchetteries portuaires,...) ainsi que les accès aux passerelles de chaque ponton. Le but de cette extension du système de vidéosurveillance est d'être dissuasif vis-à-vis des incivilités et petits délits qui peuvent avoir lieu dans les environs du port. Le marché a été attribué à la société 2AD pour un montant de 49 000 € HT.

Au mois de mars 2015, des élections pour élire des conseillers départementaux vont avoir lieu, voici quelques indications pour mieux comprendre leurs modes de fonctionnement.

ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES (EX-CANTONALES)

Avec la loi du 17 mai 2013 relative notamment à l'élection des conseillers départementaux, l'assemblée qui dirige le département prend désormais le nom de conseil départemental (en remplacement de «conseil général»).

Qui vote ? Quand ?

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales, éliront leurs conseillers départementaux lors des prochaines élections départementales (ex-cantoniales) qui auront lieu

- > le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour
- > le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.

Ainsi, les conseillers généraux élus en 2008 et en 2011 (l'élection de ces conseillers avait lieu auparavant par moitié) seront rem-placés en mars 2015 par des conseillers départementaux, élus pour une durée de 6 ans.

La parité :

L'élection des conseillers départementaux consiste à élire un binôme de candidats au scrutin majoritaire à deux tours, ce binôme étant constitué de deux personnes de sexe différent dont les noms sont ordonnés dans l'ordre alphabétique. En outre, pour conforter la parité, la loi prévoit que le binôme des suppléants des candidats doit lui aussi être composé de deux personnes de sexes différents, afin que chaque candidat et son remplaçant soient du même sexe.

Le mode de scrutin

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Pour être élu au premier tour, le binôme doit obtenir :

- au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%),
- et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le premier tour, il est procédé à un second tour.

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

Notre canton :

Le département de la Manche comprend, depuis le redécoupage cantonal de 2014, 27 cantons au lieu de 52 antérieurement.

L'actuel conseiller général du canton est depuis 2008, Jean Lepetit, également Maire de St-Vaast-la-Hougue.

Auparavant, Saint-Vaast-la-Hougue faisait partie du canton de Quettehou qui regroupait seize communes. Elle appartient au-jourd'hui au canton du Val-de-Saire dont le bureau centralisateur est situé sur Saint-Vaast-la-Hougue.

Le canton comprend les communes suivantes : Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Cosqueville, Crasville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Gonnevill, Gouberville, Maupertus-sur-Mer, Montfarville, Mor-salines, Névill-sur-Mer, Octevill-l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réthovill, Révill, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Vaast-la-Hougue, Sainte-Geneviève, Teurthéville-Bocage, Le Theil, Thévill, Tocqueville, Valcanville, Varouville, Le Vast, Le Vicel, Vidécosville.